



Le 8 février 2010

Mise en consultation de l'avant-projet de règlement du Cycle d'Orientation (Règlement d'application de la loi 10176)

Questionnaire destiné aux établissements du CO, aux instances, associations,
services et partenaires consultés

Instance consultée: SOCIETE PEDAGOGIQUE GENEVOISE (SPG)

Personne de contact: Olivier BAUD

➔ Pour les questions 1 à 3 ci-dessous, merci d'indiquer par une si les aspects déclinés dans le règlement le sont bien en cohérence avec la loi 10176. Au besoin, merci de rédiger une brève proposition complémentaire ou alternative.

1. Les nouvelles normes décrites dans le règlement sont-elles conformes à l'esprit de la loi 10176? En particulier:

1.1. Les normes d'admission au CO à l'issue de l'enseignement primaire prévues dans le règlement sont cohérentes avec la loi 10176 (art 29 et 30)

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

La SPG propose qu'un règlement de l'école obligatoire (4-15ans, années 1 à 11) soit rédigé, obligeant en particulier à repenser entièrement le parcours de l'élève (voir remarque finale et annexe) et les questions d'évaluation, promotion, progression, etc. Tabler sur l'incohérence actuelle du règlement de l'enseignement primaire (C 1 10.21) pour définir la suite ne peut que prolonger une situation insatisfaisante, non conforme aux buts de l'instruction publique. La recherche de la cohérence durant la scolarité obligatoire est censée être la priorité no 1 du DIP (13 priorités du DIP - 2006) et, pour l'instant, aucun vrai signe de changement n'est apparu dans ce sens. La situation actuelle, engendrée par la votation populaire du 17 mai 2009, aurait dû constituer une occasion unique d'enfin oser s'engager sur la voie de la construction d'une école obligatoire plus lisible et donc, in fine, plus juste.

1.2. Les normes de promotion et de réorientation prévues dans le règlement sont cohérentes avec la loi 10176 (article 52 à 59)

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

L'article 54D de la loi renvoie certes par deux fois au règlement, mais l'impression d'extrême complication (tolérances, moyenne annuelle, moyennne générale, moyenne pour les disciplines du 1^{er} groupe, moyenne annuelle minimale pour Fr. et Maths, situations tout à fait particulières, situations exceptionnelles, etc.) qui ressort à la lecture des art. 52, 53, 54 et 55 (les 56 et 57 peuvent être abrogés sans autre...) laisse penser que, davantage encore que maintenant, les élèves et leurs familles du SEC 1 n'ont la garantie de développer qu'une seule compétence, celle de la petite cuisine des notes et des moyennes (et tant pis pour celles et ceux qui n'acquerront pas cette compétence).

2. L'orientation, le soutien, les passerelles et l'aide aux élèves en difficultés:

2.1. Globalement le dispositif décrit aux articles 41 à 50 est conforme à la loi 10176

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

L'alinéa 1 de l'article 41 a-t-il un sens? Etc. Il est évident que cet ensemble d'articles pose moult problèmes et qu'il n'y a pas assez de place laissée dans ce cadre pour faire de réelles observations et éventuelles propositions. (voir donc, dans une certaine mesure, les réponses suivantes).

2.2. Spécifiquement, l'orientation et les réorientations au CO telles que présentées aux art. 41 et 42 sont conformes à la loi 10176.

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

À l'art 42, pourquoi avoir fixé l'exigence de "réorientation positive" à 4,8? Et pas à 4,7? Ou 4,5? Dans la note du DIP du 25 septembre 2008, il est fait allusion à des résultats bons, voire très bons. Est-ce qu'une moyenne générale peut traduire cela? Si oui, une moyenne générale à 4,5 n'est-elle pas déjà bien au-dessus des attentes? Mais, surtout, quid de la progression de l'élève? Les conditions de réorientation en cours d'année ne sont pas claires et laissent place à l'arbitraire, et donc favoriseront les inégalités.

2.3. Spécifiquement, le soutien pédagogique et les passerelles (art 46 et 47) se déclinent de manière cohérente avec la loi 10176.

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

La surenchère pour définir les passerelles dans le règlement (alors que loi est assez claire à l'article 54A) démontre que cela peut être tout et n'importe quoi, à n'importe quel moment et sous toute forme imaginable. L'inflation ne fait que diluer et enlever tout sens au projet. On frémisse à l'idée des directives qui vont suivre, elles-mêmes déclinées ensuite en dispositions internes, notes de service, formulaires, etc. (?). Il faut donc impérativement éviter de délayer à ce point dans le règlement et s'en tenir à la loi avant de tabler sur des cas concrets. Idem pour l'article 47 (l'al. 3 de l'art. 54A de la loi est suffisamment clair).

2.4. Spécifiquement, la prise en charge des élèves en grandes difficultés scolaires (art 48) répond aux orientations fixées par la loi 10176.

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

L'article 48 est rédigé presque uniquement sur l'angle des dérogations et des dispenses et induit le fait que les élèves en grandes difficultés ne pourraient se trouver que dans le regroupement (ou section) le moins exigeant. L'al. 1 ne veut pas dire grand-chose (ou alors est très mal formulé). Le temps mis à disposition des enseignants encadrant des élèves en grandes difficultés est une disposition légitime, à condition bien sûr qu'il s'agisse de décharge d'enseignement. Il y a dans cet article une possible confusion avec la pédagogie spécialisée et les prestations qui pourraient être offertes (mesures renforcées) dans le cadre de l'enseignement secondaire 1. Encore une fois, l'al. 4 de

l'art. 54 A de la loi est suffisant pour l'instant.

2.5. Spécifiquement, la prise en charge des élèves en grandes difficultés de comportement (art 49) répond aux orientations fixées par la loi 10176.

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

Supprimer cet article; la loi ne demande rien à ce sujet.

3. Question globale: L'avant-projet de règlement est-il suffisamment explicite pour traduire les lignes directrices de la loi 10176, à savoir développer une école qui soit à la fois exigeante pour toutes et tous, mais qui mette également en œuvre les soutiens à l'orientation promotionnelle afin de ne pas conduire à une école plus sélective?

Oui Non

Éventuelle proposition alternative (ci-dessous):

Rédiger un seul règlement pour l'école obligatoire.

4. Autres remarques, en particulier si l'un ou l'autre article concernant spécifiquement votre instance suscite des commentaires

La position de rejet du présent avant-projet de règlement, exprimée par le comité de la SPG le 13 mars 2010, a été présentée à l'Assemblée des délégué-e-s (AD) de la SPG le 15 mars 2010; l'AD a soutenu la prise de position à l'unanimité (4 abstentions). La prise de position est donnée en annexe à la réponse de la SPG à la consultation.

Délais: Merci d'adresser votre questionnaire complété à la direction générale du CO (courriel: elena.perez@etat.ge.ch) avant le 19 mars 2010, date de clôture de la consultation.